

Pour prendre les transports scolaires en toute sécurité

Avant la montée dans l'autocar

- Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu,
- Ne pas courir ou jouer sur la chaussée,
- Ne monter qu'après l'arrêt total du véhicule,
- Ne jamais s'appuyer sur le véhicule,
- Ne pas circuler devant et derrière le car.

Lors de la montée dans l'autocar

- Pas de bousculade,
- Monter par la porte avant du véhicule,
- Présenter sa carte de transport au conducteur du car,
- Ne rien déposer dans le couloir central,
- Ne pas déposer les cartables sur les sièges,
- Ne pas rester debout,
- Ne pas rester debout à côté du conducteur.

Dans l'autocar

- Ne pas introduire d'objet n'ayant pas un usage strictement scolaire,
- Rester assis,
- Ne pas crier, ni chahuter,
- Ne pas toucher aux poignées des portières arrière,
- Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte,
- Ne jamais fumer,
- Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants,
- Attacher votre ceinture de sécurité si le car en est équipé.

Lors de la descente de l'autocar

- Attendre l'arrêt total du véhicule,
- Pas de bousculade,
- Attendre le départ du car pour traverser la chaussée,
- Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ du véhicule,
- Ne pas traverser devant l'autocar,
- Ne pas courir,
- Ne pas s'appuyer sur le véhicule.

ABONNEMENT PAYANT SCOLAIRE Inscription 2011 - 2012

Madame, Monsieur,

Vous venez de prendre possession du dossier de demande d'informations pour un abonnement payant scolaire concernant les services de transports scolaires du Département au titre de l'année 2011-2012.

Pour la bonne instruction de votre dossier vous voudrez bien prendre connaissance des points ci-dessous avant de compléter ce document.

Cette demande est à retourner, dûment complétée, datée et signée à :

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Direction des Transports Départementaux
31 Rue MAZENOD
69483 LYON CEDEX 03**

INFORMATIONS À LA FAMILLE

Ce dossier concerne les usagers scolaires ne remplissant pas les conditions d'obtention du titre de transport scolaire subventionné décrites dans le guide des transports scolaires 2011-2012 consultable sur le site internet du Département <http://www.rhone.fr>, et notamment :

- Les élèves ne fréquentant pas l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile dispensant l'enseignement poursuivi,
- Les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres (distance portée à 5 kilomètres pour l'agglomération de Villefranche-Sur-Saône) de l'établissement scolaire fréquenté,
- Les élèves internes,
- Les étudiants poursuivant des études post-baccalauréat,
- Les apprentis ou stagiaires rémunérés et scolarisés dans un C.F.A., etc ...

Les usagers qui effectuent une demande d'abonnement payant souscrivent ce dernier sur la base de la tarification "Réseau du Rhône", **dans la limite des places disponibles sur les services créés à titre principal pour les scolaires.**

